

Règlement du jeu

« 40 ans La Croissanterie »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société La Croissanterie, Société Anonyme à directoire au capital de 168.837,29€, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro B 317 599 413, dont le siège social est situé au 5 rue Olof Palme, 92 587 Clichy Cedex, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « 40 ans La Croissanterie ». Ce jeu est valable du 04/09/2017 à 11h00 au 31/12/2017 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible sur le site Internet de la marque - www.lacroissanterie.fr/

La société La Croissanterie garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu avec obligation d'achat.

ARTICLE 2 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (hors Corse) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du concours et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

Un joueur ne peut disposer de plusieurs comptes (même nom, même prénom, même adresse électronique et même adresse IP) pendant toute la durée de l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile.

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu « 40 ans La Croissanterie », il convient de suivre les étapes suivantes

1. Se connecter à l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone à l'adresse www.lacroissanterie.fr ; et accéder à l'espace dédié au « GRAND JEU ANNIVERSAIRE ».
2. Remplir le formulaire d'inscription en renseignant ses nom, prénom, adresse, code postal, et email.
3. Jouer : la mécanique du jeu s'apparente à un jeu de type bandit manchot.

Règles du jeu « 40 ans La Croissanterie » :

Le joueur renseigne son code présent sur son sac menu à emporter ou sur le flyer remis en restaurant dès son 1^{er} achat et sans montant minimum.

Une fois le code validé, l'utilisateur lance le bandit manchot pour découvrir s'il a gagné.

Si l'utilisateur découvre 3 logos « 40 ans » sur la même ligne, il remporte la dotation.

Tous les utilisateurs ayant renseigné un code valide sont automatiquement inscrits pour le tirage au sort final.

ARTICLE 4 – Lots mis en jeu

1 - Instants gagnants quotidiens :

39 gains :

- 4 e-Coffrets Wonderbox « 3jours d'exception en Europe », d'une valeur commerciale de 299,90€ TTC.
- 4 e-Coffrets Smartbox « Rendez-vous Gastronomique », d'une valeur commerciale de 199,90€ TTC ;
- 5 machines Espresso Malongo avec 100 dosettes, d'une valeur commerciale unitaire de 180€ TTC ;
- 10 e-Coffrets Smartbox « Cours de Cuisine », d'une valeur commerciale unitaire de 59,90€ TTC ;
- 16 Maxi Plancha Thermo-Spot d'une valeur commerciale unitaire de 30€ TTC ;

2 – Tirage au sort final :

- 1 séjour à New-York (7 jours / 5 nuits) pour 2 personnes, d'une valeur de 4 000 €TTC*.
 - Le séjour comprend le vol aller-retour pour deux personnes en classe économique, 5 nuits d'hôtel en chambre double avec petit déjeuner.

Les formalités administratives et les frais non mentionnés, tels que les frais de déplacement pour aller/retour du domicile à l'aéroport, restent à la charge du gagnant.

ARTICLE 5 - Détermination des gagnants

Les gagnants sont déterminés par 2 moyens :

1 - Instants gagnants quotidiens :

39 instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) ont été pré-déterminés pour désigner une partie des gagnants et distribuer les lots numérotés de 1 à 39, conformément à l'article 4 du présent règlement.

Les lots décrits à l'article 4 ci-dessus, sont présentés sur le site www.lacroissanterie.fr

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, les dates de lancement du jeu étaient modifiées, les lots quotidiens prévus initialement par instants gagnants à ces dates et non distribués seraient remis en jeu.

2 - Tirage au sort (en fin d'opération) :

A la fin du jeu, un tirage au sort sous le contrôle de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France sera effectué parmi l'ensemble des utilisateurs ayant renseigné un code de participation.

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter notamment les nom, prénom, adresse postale, pays et adresse e-mail du participant. Il est précisé qu'une seule participation par foyer (même nom, prénom, adresse postale et adresse IP) sera prise en compte pour le tirage au sort final.

Un gagnant désigné par Instant Gagnant peut également prétendre à la participation au tirage au sort final. Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée. Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu communiquée par le participant et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

ARTICLE 6 – Obtention des gains

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier ou par voie électronique selon le gain, dans un délai de 60 jours après la réception de leur email de confirmation de gain.

En cas d'adresse erronée du gagnant ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuelles grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Le gagnant tiré au sort sera averti à l'aide d'un e-mail à l'adresse email indiquée lors de son inscription dans lequel la société organisatrice : - confirmera son gain - demandera au gagnant de confirmer ses nom, prénom et adresse postale complète et numéro de téléphone par e-mail. Le prestataire mandaté par la Société Organisatrice contactera le gagnant par téléphone dans un délai de 6 semaines à compter du tirage au sort. Le gagnant devra planifier son voyage dans les douze mois à compter de la date de fin de Jeu, étant entendu qu'un délai de deux mois minimum est nécessaire à son organisation. Certaines destinations peuvent s'avérer être inaccessibles pendant certaines périodes, pour des raisons politiques, naturelles ou sanitaires.

ARTICLE 7 - Nom et image

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leurs noms, prénoms, pseudo et coordonnées à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie, et ce pour une durée d'un an à compter de la fin du jeu.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom, prénom, pseudo soient diffusés doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 8 - Acceptation du règlement

La participation au présent jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les organisateurs et la décision sera sans appel.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la société organisatrice seront sans appel.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si ce jeu venait à être reporté, arrêté, modifié ou écourté pour des raisons de force majeure ou indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 9 - Responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents

à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société La Croissanterie ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuelles modifications de date, feront l'objet d'un avenant publié pendant le concours par annonce sur le site. Cet avenant sera annexé au règlement préalablement déposé chez huissier.

ARTICLE 10 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents. La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que

des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants à ce jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en adressant un courrier à la société organisatrice, à l'adresse suivante : 5 rue Olof Palme, 92 587 Clichy Cedex.

ARTICLE 13 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif. Toute reproduction, utilisation et ou imitation de ces marques sans l'autorisation de leur propriétaire respectif est interdite.

ARTICLE 14 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu a été déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissier de Justice Associés, situé 54 rue de Taibout 75009 Paris France.

Le présent règlement est accessible sur le site www.lacroissanterie.fr/

Toute modification éventuelle du présent règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.